

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
FESTIVAL 3 AIR'S
DU 11/10 AU 13/10/2024
2024/LM/00190

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2024/LM/00186 en date du 13 septembre 2024 portant organisation d'un Festival 3 Air's du 11/10 au 13/10/2024.

CONSIDERANT l'organisation du Festival 3 Air's les 11 et 12 octobre 2024 dans la Halle Brusson, sise Avenue Winston Churchill 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2024/LM/00186 en date du 13 septembre 2024 portant organisation d'un Festival 3 Air's du 11/10 au 13/10/2024 est rapporté.

ARTICLE 2

Afin de rendre possible et de sécuriser le Festival 3 Air's, l'Avenue Winston Churchill est interdite à la circulation et au stationnement dans sa portion située entre la voie d'accès du nouveau parking aménagé de la Minoterie et l'entrée de la cour de l'Horloge de l'usine Brusson, vendredi 11 octobre de 18H30 à 01h samedi 12 octobre, et samedi 12 octobre de 15H à 03h dimanche 13 octobre 2024.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 4

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le

18 SEP. 2024

ARTICLE 5

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Directeur de l'Espace Jeunes, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 18 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le

18 SEP. 2024